



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

**Tél**: 03.61.16.23.15

**Mail** : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

Douai, le 10 janvier 2018,

## **Réunion DAP sur la réforme de la chaîne de Commandement** **Désolé, mais la pilule ne sera pas avalée !**

Ce mardi 09 janvier, la réforme du corps de commandement ou plutôt de la chaîne de commandement, a été présentée aux Organisations Syndicales représentatives par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, M. Stéphane Bredin, accompagné entre autres de Mme Chloé MIRAU DRH, M. Jimmy Delliste, chef du bureau de l'organisation des métiers et des services et de Mme Sophie REYNES chef du bureau des politiques ministérielles au secrétariat général..

M. Eric Fievez, Secrétaire national du SNCP-CFDT, M. Sébastien Vanroyen, permanent national et M. Jean-Philippe Guilloteau, secrétaire fédéral à la CFDT Interco étaient présents.

Un document de présentation nous a été distribué en début de séance, reprenant succinctement les principaux points de la réforme faisant suite au relevé de conclusions du mois de mars 2017. Alors que toutes les OS s'échinaient à prendre des notes, un communiqué de quatre pages émanant de la seule OS signataire de ce fameux relevé tombait en pleine réunion et sur lequel tout était déjà écrit noir sur blanc ! Si cette OS a pu faire un tel communiqué reprenant précisément les annonces faites par la DAP, ne pensez-vous pas qu'il aurait été donc possible de distribuer un vrai document complet à l'ensemble des syndicats ?? Chacun appréciera ...

Le DAP s'est employé à demander à tous de signer cette réforme, vantant ses mérites et surtout, indiquant que c'était une opportunité à saisir, tant le contexte économique reste contraint... Mais nous avons aussi compris que la mise en œuvre de cette réforme de la chaîne de commandement permettrait de finaliser celle des DSP en A+ !

Il ajouta également que la mise en application était encore en discussion, ainsi que différents points, notamment celui des logements de fonction ou des astreintes et qu'il entamerait avec chaque OS des discussions sur ces sujets... un peu tard et de quelle manière quand on voit comment tout est déjà bien ficelé !! Surtout aussi lorsque toutes ont refusé de signer ce relevé de conclusions, car il n'était discuté par la précédente mandature qu'avec une seule organisation professionnelle !

Au-delà de ces considérations, le fond reste le même :

**Cette réforme injuste laisse sur le côté plus de 650 officiers en Catégorie B** et dont les futures missions restent floues...

Idem pour les Iers surveillants et majors qui ne passeront pas en Catégorie B. Le DAP nous a affirmé que passer l'ensemble des officiers en Catégorie A était une chimère, mais pourtant les officiers de police et les CPIP ont bien acquis ce passage, alors pourquoi pas les officiers pénitentiaires ? Gérer un bâtiment de 300 détenus ne vaut-il pas cette reconnaissance ? Pourquoi dans les postes ciblés en Catégorie A, certains sont laissés de côté comme les responsables de PSE par exemple ? Pourquoi faire passer seulement 450 officiers en Catégorie A et en laisser 650 environ sur le côté ? C'est pour nous incompréhensible ou ça ne l'est pas si on considère qu'il s'agisse de suivre la seule OS signataire qui entend tout diriger à la DAP, en devenant majoritaire chez les Officiers par la promotion de 1400 agents issus du corps d'encadrement dans le corps de commandement ! Désolé, mais la pilule ne sera pas avalée !

LE BUREAU DU SNCP CFDT





# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

**Tél**: 03.61.16.23.15

**Mail** : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

## DOCUMENT DAP / SDRHRS / présentation aux organisations syndicales - 9 janvier 2018 Réforme de la chaîne de commandement

*Fin décembre 2017, la DAP a transmis au Secrétariat Général un dossier relatif à la réforme de la chaîne de commandement, aux fins de saisine du guichet unique interministériel.*

*Le projet de réforme de la chaîne de commandement se conforme, pour l'essentiel, au relevé de conclusions signé le 13 mars 2017 par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et l'UFAP-UNSA (I). En revanche, la structuration statutaire et indicière du corps des chefs des services pénitentiaires telle qu'elle apparaissait dans le relevé de conclusions du 13 mars 2017 a été modifiée (II).*

### *I / Mise en œuvre du relevé de conclusions du 13 mars 2017*

#### *1. Plan de requalification permettant l'accès à la catégorie B de 1400 agents du CEA sur la période 2018-2022*

*Ce plan repose sur une double voie d'accès : examen professionnel et inscription sur un tableau d'avancement. Il n'y aura pas de promotion systématique des agents en fonction sur les 1400 postes requalifiés.*

*Par ailleurs, pendant 5 ans, pour faciliter l'alimentation du grade de 1<sup>er</sup> surveillant, les conditions d'ancienneté pour être promu seront assouplies et une augmentation du ratio « promus/promouvables » sera demandée (+ 94 avancements par an, soit 470 sur la période 2018-2022).*

#### *2. Restructuration du corps de commandement en 2 grades à compter de 2020*

*En 2020, la structure de ce corps va ainsi passer de trois à deux grades, par la fusion des grades de lieutenant et de capitaine en un grade de « lieutenant et capitaine », laissant le grade de commandant comme seul grade d'avancement du corps, avec en parallèle une revalorisation des grilles indicières du corps. Le statut d'emploi de commandant fonctionnel disparaîtra à cette date.*

*Les conditions d'accès au grade de commandant seront modifiées pour fluidifier les promotions jusqu'en 2020, puis pour tenir compte de la fusion des deux grades.*

#### *3. Création d'un corps de catégorie A à compter de 2018 Un troisième corps, de catégorie A, sera par ailleurs créé au sein de la filière de surveillance, intitulé « chefs des services pénitentiaires ». À ce titre, il est prévu :*

*- un classement en catégorie active permettant aux agents concernés de continuer à bénéficier des avantages de la filière de surveillance en termes de retraite ;*

*- d'accorder aux agents concernés le bénéfice des dispositions de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité, avec un régime de travail adapté au contenu des missions du nouveau corps.*

*Sur le plan indemnitaire, en cohérence avec le reste de la filière de surveillance, le corps des chefs des services pénitentiaires se verra exclu du RIFSEEP. Les membres de ce corps bénéficieront à la fois de la PSS et de l'IFO.*

*Les chefs des services pénitentiaires seront soumis à une durée maximale d'affectation de quatre ans, durée qui pourra être prolongée dans la limite de deux ans.*



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

**Tél**: 03.61.16.23.15

**Mail** : [sncp@sncp-cfdt.org](mailto:sncp@sncp-cfdt.org) **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

*Pendant 5 ans, le corps sera alimenté quasiment exclusivement par un plan de requalification de B en A, reposant sur une double voie d'accès : examen professionnel et inscription sur un tableau d'avancement. Il n'y aura pas de promotion systématique des agents en fonction sur les 450 postes requalifiés.*

## *II/ Introduction d'un 3<sup>ème</sup> grade au sommet du corps des chefs des services pénitentiaires*

*Le relevé de conclusions du 13 mars 2017 prévoyait une structuration du corps des chefs des services pénitentiaires en deux grades, avec un indice sommital fixé à l'indice net majoré 783.*

*Le projet soumis au guichet unique interministériel prévoit désormais :*

- une structuration du corps des chefs des services pénitentiaires en trois grades, dont un grade à accès fonctionnel (pour maximum 10% des effectifs du corps) ;*
- une grille indiciaire correspondant à celle d'un corps de catégorie A-type et pouvant comporter quelques échelons surindiciés.*

*Autres évolutions relatives à la filière de surveillance*

*La réforme du décret de 2006 relatif à la filière de surveillance est également l'occasion d'intégrer dans le statut des dispositions améliorant l'attractivité et la fidélisation :*

- o assouplissement des conditions d'âge pour passer le concours du CEA, afin d'augmenter le vivier des candidats (18 à 45 ans, au lieu de 19 à 42 ans) ;*
- o introduction de concours nationaux à affectation locale, assortis d'une obligation réglementaire de maintien sur le ressort géographique ;*
- o sur le modèle de la police nationale, dispositif d'avancement accéléré au grade de brigadier pour les surveillants ayant cumulé une durée de poste suffisante sur les établissements difficiles ;*
- o inscription d'une durée d'affectation minimale de 2 ans sur le 1<sup>er</sup> poste pour les surveillants et les officiers.*

*La qualité de surveillant principal sera rendue aux surveillants qui ont été reclassés au 5<sup>ème</sup>, échelon à la suite de la mise en oeuvre du PPCR.*

*La durée de la formation initiale des surveillants passera à 6 mois, permettant l'organisation à dates fixes de 2 concours par an, et l'intégration de 3 (voire 4) promotions.*

*En outre, il est prévu de modifier le statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires en vue d'insérer la possibilité, pour certains fonctionnaires de catégorie A, d'être promus par une voie d'accès professionnelle spécifique à un corps des directeurs des services pénitentiaires positionné en A+*

...